

PUBLIE LE

20 DÉC 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014 À 18 HEURES 30

N° 7 - 183 / 2014 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

L'An Deux Mille Quatorze, le 16 décembre 2014

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 16 décembre 2014 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Gisèle DEDIEU), Michel FRANQUES, Philippe BONNECARRÈRE, Claude LECOMTE (pouvoir de Marie-Louise AT), Bruno LAILHEUGUE, Steve JACKSON (pouvoir de Jean-Michel BOUAT), Patrick BÉTEILLE (pouvoir de Naïma MARENGO), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir de Frédéric ESQUEVIN), France GERBAL-MÉDALLE (pouvoir de Muriel ROQUES-ÉTIENNE), Enrico SPATARO, Odile LACAZE (pouvoir de Sylvie BASCOUL-VIALARD), Élodie NADJAR (pouvoir de Patrice BEDIER), Fabien LACOSTE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT, Emmanuelle PIERRY, Gérard POJUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD (pouvoir de Michel MARTY), Delphine MAILLET-RIGOLET, Céline TAFELSKI, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Agnès BRU, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir à France GERBAL-MÉDALLE), Gisèle DEDIEU (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Naïma MARENGO (pouvoir à Patrick BÉTEILLE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Odile LACAZE), Jean-Michel BOUAT (pouvoir à Steve JACKSON), Geneviève PÉREZ (pouvoir à Michel FRANQUES), Marie-Louise AT (pouvoir à Claude LECOMTE), Frédéric ESQUEVIN (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES), Patrice BEDIER (pouvoir à Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Najat DELPEYRAT, Jacques ROYER, Claude JULIEN, Michel MARTY (pouvoir à Jean-Paul RAYNAUD), Blandine THUEL.

Membres suppléants : Madame, Messieurs, Marie-Claire MALROUX, Françoise FEUGEAS, Christian LAFON, Thierry LAFUENTE.

Présents : 43

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2014**N° 7 – 183 / 2014 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES**

Pilote : Finances et budget

Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

"Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

Depuis 2007, la communauté d'agglomération verse chaque année un fonds de concours à ses communes membres d'un montant global de 750 000 €.

Néanmoins, la réforme de la taxe professionnelle de 2010 ainsi que la conjoncture économique actuelle ont fortement atténué le dynamisme des ressources fiscales de la communauté d'agglomération et elle est, en outre, particulièrement touchée par la réduction de ses dotations dans le cadre de la contribution des collectivités locales à la réduction du déficit public (- 507 000 € en 2014, - 1,8 M€ en 2015).

Malgré cette conjoncture défavorable, ce fonds de concours a pu être maintenu à un montant de 750 000 € en 2014, notamment en raison des économies importantes réalisées sur les charges à caractère général de la collectivité, et les crédits nécessaires à son versement ont pu être dégagés sur le budget 2014.

Il est donc proposé d'attribuer à chaque commune un fonds de concours portant sur les dépenses de fonctionnement des bâtiments et équipements communaux.

Les montants alloués à chaque commune sont les suivants :

	Fonds de concours 2014
Albi :	473 055 €
Arthès :	17 010 €
Cambon d'Albi :	18 888 €
Carlus :	4 665 €
Castelnau de Lévis :	11 402 €
Cunac :	9 849 €
Dénat :	5 074 €
Fréjairolles :	10 224 €
Labastide-Dénat :	2 348 €
Lescure d'Albigeois :	44 819 €
Marssac-sur-Tarn :	18 459 €
Puygouzon :	27 373 €
Rouffiac :	3 269 €
Saint-Juéry :	63 821 €
Saliès :	6 534 €
Le Séquestre :	7 751 €
Terressac :	25 459 €

Ces fonds de concours seront versés après présentation des justificatifs nécessaires par chaque commune (factures et mandats réalisés) et représenteront 50 % du montant total HT des dépenses éligibles.

Il est proposé d'adopter la convention-type ci-jointe et d'autoriser monsieur le Président à signer ces conventions avec chacune des communes.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 657341 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2014,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à chaque commune membre portant sur les dépenses de fonctionnement des bâtiments et équipements communaux, représentant 50 % du montant total HT des dépenses éligibles, selon le montant suivant :

	Fonds de concours 2014
Albi :	473 055 €
Arthès :	17 010 €
Cambon d'Albi :	18 888 €
Carlus :	4 665 €
Castelnau de Lévis :	11 402 €
Cunac :	9 849 €
Dénat :	5 074 €
Fréjairolles :	10 224 €
Labastide-Dénat :	2 348 €
Lescure d'Albigeois :	44 819 €
Marssac-sur-Tarn :	18 459 €
Puygouzon :	27 373 €
Rouffiac :	3 269 €
Saint Juéry :	63 821 €
Saliès :	6 534 €
Le Séquestre :	7 751 €
Terressac :	25 459 €

APPROUVE la convention type ci-jointe.

AUTORISE le Président à signer les conventions avec chacune des communes.

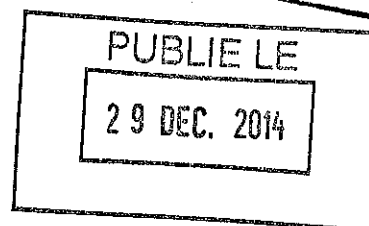
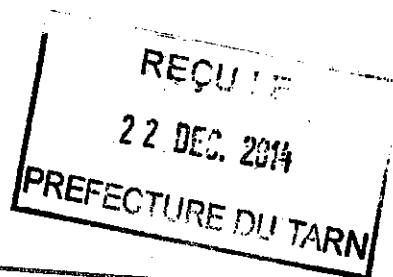
DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 16 décembre 2014,



Le président,

Philippe BONNECARRÈRE



**CONVENTION
POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
À LA COMMUNE DE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2014,

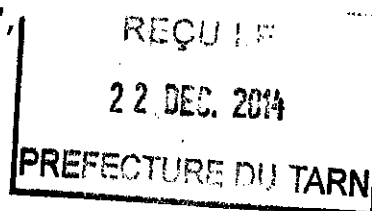
ci-après dénommée "la Communauté d'agglomération",

Et

La commune de _____, représentée par _____, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du _____,

ci-après dénommée "la commune",

Il a été convenu ce qui suit :



PRÉAMBULE :

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

La communauté d'agglomération a décidé de verser un fonds de concours à la commune dans les conditions suivantes.

ARTICLE 1 :

La communauté d'agglomération versera un fonds de concours à la commune portant sur les dépenses de fonctionnement des bâtiments et équipements communaux et représentant 50 % du montant total des dépenses.

ARTICLE 2 :

Le montant du fonds de concours est de _____ pour un montant total de dépenses de _____ et représente 50 % du montant total des dépenses.

ARTICLE 3 :

Le versement du fonds de concours sera effectué en une ou plusieurs fois sur présentation d'un état visé par le Maire.

Les factures des dépenses correspondant à l'objet du fonds de concours prévu à l'article 1 seront prises en compte à compter du 1er janvier 2013.

La demande de versement du fonds de concours pourra être effectuée jusqu'au 31 décembre 2016.

Un état récapitulatif des dépenses et un état des écritures réalisées devra être joint à la demande de versement du solde du fonds de concours.

ARTICLE 4 :

Il est précisé que les dépenses concernées par ce fonds de concours ne bénéficient d'aucune subvention.

Le montant du fonds de concours et son pourcentage ne peuvent excéder les limites précisées à l'article 2.

Fait à Saint-Juéry, le

Pour la communauté d'agglomération
de l'Albigeois,
Le président

Pour la commune de

Philippe BONNECARRÈRE